

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 508

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bothorel et Mme Pannier-Runacher

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer l'alinéa 44.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Introduit en commission, l'alinéa 44 complète les obligations des plateformes mettant en relation les passagers avec les exploitants VTC en leur imposant de vérifier que ces derniers ne mettent pas à disposition d'un tiers l'inscription au registre obtenue pour leur propre compte.

Cette obligation de contrôle est déjà prévue à l'alinéa 37 du présent article.

Cette nouvelle rédaction crée donc de la confusion et n'apporte pas d'avancées majeures en matière de contrôle, qui semble impossible à opérer tel que rédigé par les plateformes.

Il est donc proposé de supprimer cet amendement.